



Appel de projets

Programme d'animation dans les espaces publics municipaux

1^{er} juin au 28 septembre 2026

Date limite : 6 mars 2026

Pour la ville de Québec, il est essentiel de mettre en valeur les **espaces publics extérieurs** comme leviers d'inclusion et de rapprochement social. Ces lieux doivent être pensés pour favoriser la vie collective, assurer la sécurité et garantir un accès équitable à l'ensemble de la population.

Une offre de programmation diversifiée d'animations contribue à transformer ces espaces en véritables catalyseurs de liens sociaux et à renforcer le sentiment d'appartenance à son quartier. L'implication citoyenne joue un rôle fondamental et contribue directement à la vitalité locale et à la qualité des relations entre voisins. Encourager cette participation active favorise la création d'un milieu de vie partagé, où la convivialité et le respect mutuel sont au cœur des interactions.

Ces environnements deviennent ainsi des lieux accueillants et sécurisants, propices aux échanges et à l'adoption de comportements favorables à la santé. Cette approche s'inscrit dans une vision globale de développement social¹, visant à bâtir une ville inclusive et solidaire, où le bien-être de chacun est une priorité.

OBJECTIFS

- Offrir un lieu de rencontre et d'échanges sécuritaire, accueillant et accessible à tous les citoyens;
- Proposer des animations favorisant la solidarité et l'ancrage au quartier;
- Encourager et soutenir la participation des citoyens afin de générer un impact positif et durable sur la communauté;
- Contribuer à rendre les espaces publics extérieurs vivants, inclusifs et sécuritaires;
- Favoriser les interactions positives et une cohabitation harmonieuse entre les citoyens;
- Promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Les animations soutenues peuvent être variées afin de répondre aux besoins des citoyens (ex. : activités sportives, de loisirs, culturelles, sociales, etc.).

CONDITIONS D'AMISSIBILITÉ

- Être un organisme reconnu conformément à la Politique de reconnaissance par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Québec;
- Être inscrit et en règle au Registraire des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans;
- Présenter une proposition en cohérence avec la mission de l'organisme;
- Être l'initiateur et le porteur principal du projet proposé ou encore être le représentant désigné d'un regroupement de partenaires mandaté pour le projet;
- Transmettre tous les documents requis, dûment complétés et signés, dans les délais prescrits.

CE QUI EST ATTENDU

Les organismes doivent proposer une programmation d'animations récurrentes et interactives (ex. : tous les mercredis, une fois par 2 semaines les jeudis, etc.) dans un espace public extérieur appartenant à la Ville de Québec. Cela inclut les parcs, les jardins communautaires, les alentours des centres communautaires.

Débuter au plus tôt le 1^{er} juin 2026 et se terminer au plus tard le 28 septembre 2026.

Important : Un projet sera jugé non admissible s'il constitue un dédoublement de services déjà existants ou s'il a débuté avant l'octroi de la subvention par la Ville de Québec.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Une seule demande par organisme est acceptée;

¹ Développement social

- Un projet peut couvrir **plusieurs espaces extérieurs** d'un même quartier, à condition de maintenir la qualité des animations;
- Si plusieurs demandes concernent un même espace public, la Ville peut choisir de ne pas toutes les financer;
- Montant maximal par projet : 10 000 \$, représentant au plus 80 % du coût total. L'organisme doit fournir une contribution minimale de 20 % (en espèces ou en services);
- L'aide financière est accordée selon les règles de l'appel de projets et les crédits disponibles;
- La Ville peut ajuster les montants demandés;
- Aucun dépassement de coûts ne sera couvert;
- Les surplus ou crédits non utilisés doivent être remboursés à la fin du projet;
- Des factures peuvent être exigées sur demande.

Dépenses admissibles

- Honoraires des animateurs (ex. : yoga, ateliers, conditionnement physique, coût d'une prestation artistique);
- Coûts des activités : nourriture et boissons non alcoolisées, matériel nécessaire (ex. : bricolage, sport), location de matériel n'appartenant pas à l'organisme;
- Promotion et communication liées à l'animation;
- Frais de gestion (maximum 10 % de la subvention).

Dépenses non-admissibles

- Animation des activités régulières de l'organisme ou événements ponctuels;
- Salaires de base et charges sociales du personnel régulier;
- Frais courants ou d'exploitation de l'organisme;
- Achat de matériel ou nourriture destinés à la vente;
- Dépenses engagées avant l'approbation de l'aide financière;
- Frais de surveillance de la Ville liés à la tenue des animations.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le projet déposé sera évalué en fonction des principaux critères suivants :

- Qualité générale du projet;
- Pertinence des animations en lien avec les objectifs du programme;
- Capacité et autonomie de l'organisme ou du regroupement à réaliser le projet;
- Animations extérieures, **gratuites**, accessibles à tous, diversifiées et de qualité;
- Prise en compte des besoins des résidents et du milieu;
- Calendrier équilibré et régulier (animations variées et récurrentes);
- Efforts de promotion des animations et stratégie pour encourager la participation;
- Implication des partenaires locaux et des bénévoles;
- Budget prévisionnel détaillé et équilibré.

IMPORTANT

L'organisation d'animations sur un terrain municipal est soumise à la réglementation de la Ville. Chaque animation sera analysée pour déterminer la faisabilité et l'émission des autorisations nécessaires. Les animations suivantes requièrent notamment une autorisation :

- Animation avec musique et son amplifié;
- Animation prévoyant la tenue d'un foyer (pare-étincelles obligatoire) ou l'utilisation d'un appareil alimenté par combustible (ex. : BBQ ou autre);
- Animation utilisant des installations temporaires (ex. : auvent, table, chaise).

L'organisme retenu devra respecter toutes les normes et consignes émises par la Ville.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Chaque demande sera évaluée à l'aide d'une grille normée permettant d'attribuer une cote et de formuler une recommandation quant au soutien financier. La décision finale sera prise par le comité exécutif en fonction des crédits disponibles.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée en totalité aux organismes après l'approbation par le comité exécutif de la Ville.

DÉTAILS TECHNIQUES ET SOUTIEN

- La planification et la mise en œuvre des animations relèvent de l'organisme initiateur;
- La Ville peut offrir un soutien technique ponctuel, sans obligation ni garantie;
- Les propositions doivent être clé en main :
 - animations extérieures, mobiles et autonomes;
 - sans exigences techniques, de transport ni présence d'employés municipaux;
 - adaptables aux espaces publics et à la clientèle visée.

RESPONSABILITÉ

L'organisme retenu :

- tiendra la Ville indemne de tout dommage et assumera les risques liés à ses activités;
- s'engage à détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$, couvrant blessures corporelles, dommages matériels et autres préjudices, et protégeant la Ville de Québec et lui-même. L'avenant doit mentionner la Ville comme coassurée. Lorsque la responsabilité de l'organisme est engagée, celui-ci devra prendre fait et cause pour la Ville de Québec à l'occasion de toute poursuite;
- s'engage également à laisser les lieux d'animation propres et en bon état.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé;
- Formulaire de budget prévisionnel;
- Résolution du conseil d'administration dûment signée qui autorise la ou le responsable du projet à signer et à déposer la demande;
- Tout autre document pertinent (ex. : lettres d'appui de partenaires, etc.);
- Plan de site, s'il y a lieu.

Pour toute question ou pour déposer votre demande à la Ville par courriel, avant le **6 mars 2026**, à l'adresse suivante : ProgrammeAnimationEspaces@ville.quebec.qc.ca.